



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 15 novembre 2022**

**portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Pas-Calais**

---

**La Rectrice de l'Académie de Lille**

**VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

**VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1-** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Pas-de-Calais.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**ARTICLE 2-** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**ARTICLE 3-** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

Présidente, Mme CUVILLON Dominique, cheffe de la division des personnels, DSDEN du Pas-de-Calais  
Secrétaire, M. PAVONE Arnaud, adjoint à la cheffe de la division des personnels, DSDEN du Pas-de-Calais

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

M. BRICARD Adam, délégué de la liste FNEC FP-FO  
M. ROLIN David, délégué suppléant de la liste FNEC FP-FO  
M. CARON Emmanuel, délégué de la liste SNE-CSEN  
M. HOEFMAN Laurent, délégué suppléant de la liste SNE-CSEN  
Mme BERRAMDANE Sonia, déléguée de la liste CGT Educ'action  
M. DANIEL Laurent, délégué suppléant de la liste CGT Educ'action  
M. THEUNIS Benoît, délégué de la liste SNALC  
M. PETITBERGHEN Grégory, délégué suppléant de la liste SNALC  
M. LAGNEAU Jean-Philippe, délégué de la liste SGEN-CFDT  
Mme COUVREUR Véronique, déléguée suppléante de la liste SGEN-CFDT  
Mme DUHAMEL Julie, déléguée de la liste SE-UNSA  
Mme FERFILLE Florence, déléguée suppléante de la liste SE-UNSA  
M. BLOTHIAUX David, délégué de la liste SNUipp-FSU  
Mme DEHOUCk Alexandra, déléguée suppléante de la liste SNUipp-FSU

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Lille, le 15 novembre 2022



Valérie CABUIL